

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 17 17 / MPMB/DGD du 06 MAI 2015
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Suivi des opérations d'embarquement
de café et de cacao.**

Réf : -Décret n° 2012-1008 du 17 octobre 2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 16 du Décret n° 2012-1008 du 17 octobre 2012, et aux fins de la sécurisation des opérations d'embarquement de café et de cacao, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les mesures suivantes :

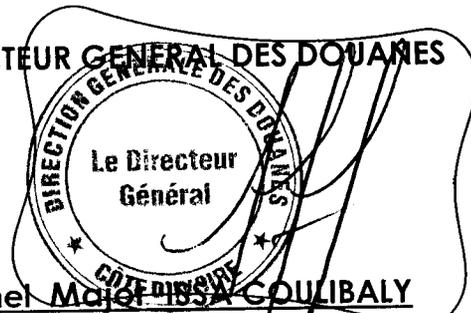
1. Des agents du Conseil du Café-Cacao seront désormais affectés aux Terminaux à Conteneurs pour le suivi des opérations d'embarquement ;
2. La validité des documents d'embarquement est subordonnée aux visas conjoints des services des Douanes et des agents du Conseil Café-Cacao avec la mention « Vu Embarqué ».

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- CONSEIL DU CAFÉ-CACAO
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Le Directeur
Général

Colonel Major BSA COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National